

Aff. n°2062

FINANCES

INDEMNITE DE PRESTATIONS DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR PERCEPTEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Par délibération du 9 décembre 2013, le Comité Syndical a décidé d'allouer au Receveur Percepteur du Syndicat, Monsieur Hervé THOUMINE, l'indemnité de conseil au taux maximum.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule qu'en cas de changement de comptable une nouvelle délibération est nécessaire.

Or depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est Madame Dominique GREZE qui exerce lesdites fonctions.

Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum.

Le Comité Syndical,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

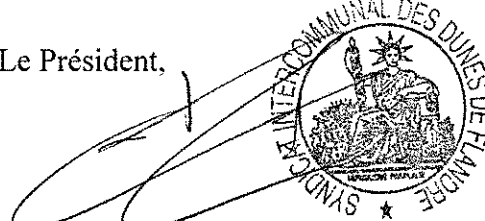
ADOPTE

Adressé à M. Le Sous-Préfet
Et publié le **05 MARS 2018**

Fait à Dunkerque, le 22 février 2018
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Frédéric VANHILLE.



République Française

Département du Nord

Syndicat Intercommunal
Des Dunes de Flandre

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du
Comité Syndical
Du Syndicat Intercommunal des
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 15 février 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

Séance du jeudi 22 février 2018 – 18 h 30

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Thierry WALLYN -
Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Martine ARLABOSSE.

ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Bernard WEISBECKER - Patrice VERGRIETE – Paul
CHRISTOPHE – Patrice BERTELOOT.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT – Edith DAVID – Laurent MAZOUNI –
Bruno DEMAN – Florence VANHILLE.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Suppléants : Catherine VERLYNDE – Grégory EVRARD.